

Avis à la population

Réunion d'informations préalable à l'introduction d'une demande de permis unique relative à un parc éolien

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que la société ASPIRAVI, dont le siège social est situé 17, rue Vaarnewijk, 8530 Harelbeke prévoit d'introduire prochainement une **demande de permis unique relative à l'implantation d'un parc de deux éoliennes d'une puissance chacune de maximum 3,4MW sur le territoire de la commune de Perwez, le long de l'autoroute E411 et au Sud-Est de la sortie 11 (sur les parcelles cadastrales Perwez / Division 5 / Section B / 764N – 764M – 764P – 764K).**

Ce projet est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Par conséquent, conformément à l'article D.29-5, §1^{er}, al. 1^{er}, du Code de l'Environnement, quiconque est invité à assister à la **REUNION D'INFORMATION** aura lieu le **jeudi 1^{er} décembre à 19h** à la **Salle de "La Posterie" située à 1360 Perwez, Avenue Wilmart.**

Cette réunion d'information est organisée par la société ASPIRAVI conformément à l'article D.29-5, §1^{er}, al. 1 du livre I^{er} du Code de l'Environnement, avant le dépôt de la demande de permis unique de classe 1 et a pour objet :

- 1) de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- 2) de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3) de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- 4) de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Conformément à l'article R.41-4 du livre I^{er} du Code de l'Environnement, toute personne pourra dès lors, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse, au **Collège communal de PERWEZ (Rue Emile de Brabant, 2 1360 Perwez)** et en copie avec une copie à **ASPIRAVI c/o Valentin Demol, Aspiravi, 17 rue Vaarnewijk, 8530 Harelbeke)** et ce jusqu'au **vendredi 16 décembre 2016.**

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la personne suivante :

- Demol Valentin, S.A. ASPIRAVI, 17, rue Vaarnewijk, 8530 Harelbeke ou au 056/ 70 27 36

Fait à Ramillies le 09/11/2016

La Secrétaire,

C. MOTTART

Par le Collège,



Le Président,

D. DEGRAUWE